

1 Cour pénale internationale
2 Chambre préliminaire I
3 Situation en République des Philippines
4 Affaire *Le Procureur c. Rodrigo Roa Duterte* n° ICC-01/21-01/25
5 Juge Iulia Motoc, Présidente — Juge Reine Alapini-Gansou — Juge María del
6 Socorro Flores Liera
7 Audience de première comparution - Salle d'audience n° 1
8 Vendredi 14 mars 2025
9 (*L'audience est ouverte en public à 14 h 34*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:34:51] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE MOTOC : [14:35:33] (*Début de l'intervention inaudible*) est
14 maintenant ouverte.
15 Je souhaite la bienvenue à tout le monde à l'intérieur et à l'extérieur de cette salle
16 d'audience.
17 Avant d'aborder le sujet principal de la comparution initiale aujourd'hui, je rappelle
18 que la Chambre a autorisé l'enregistrement vidéo ainsi que la prise de
19 photographies.
20 Veuillez procéder dans... dans ce sens.
21 Je vous remercie. Vous avez une minute pour prendre des photographies et
22 enregistrer des vidéos.
23 (*Les photographes s'exécutent*)
24 Merci beaucoup.
25 Madame la greffière, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
26 M^{me} LA GREFFIÈRE : [14:36:37] Merci, Madame la Présidente, Mesdames les juges.
27 La situation en République des Philippines, *affaire Le Procureur c. M. Rodrigo Roa*
28 *Duterte* ; référence de l'affaire : ICC-01/21-01/25.

1 Et nous sommes en audience publique.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE MOTOC : [14:37:00] Merci beaucoup.

3 Je vais maintenant demander aux parties de se présenter, en commençant par le
4 Bureau du Procureur. Veuillez marquer des pauses avant d'intervenir et parler
5 lentement afin de permettre aux interprètes de traduire de manière appropriée.

6 Puis-je vous demander de vous présenter et de me confirmer si la liste de vos
7 collaborateurs que j'ai reçue avant l'audience est exacte, Monsieur le Procureur.

8 M. KHAN KC (interprétation) : [14:37:28] Madame la Présidente, Mesdames les
9 juges, bonjour.

10 La liste est tout à fait à jour.

11 M. le Procureur adjoint, M. Niang, est à ma gauche ; Edward Jeremy, substitut du
12 Procureur ; derrière nous, Robynne Croft, substitut du Procureur ; notre conseillère
13 en matière de... de coopération internationale, Chantal Daniels ; et notre chargé de la
14 gestion du dossier, Grace Goh ; et moi-même, je suis le Procureur Karim Khan.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE MOTOC : [14:38:00] Merci beaucoup.

16 Je m'adresse maintenant au conseil de la Défense de M. Duterte.

17 Comme tout un chacun sait observer, M. Dutertre, il est présent et assisté à cette
18 audience par *videolink*. À la lumière du fait qu'il a fait un long voyage impliquant un
19 décalage horaire important, la Chambre a, en effet, autorisé M. Duterte à participer à
20 cette audience à distance. Son conseil est néanmoins présent avec nous dans la salle
21 d'audience.

22 Maintenant, Maître, je vous invite à vous présenter.

23 M. SALVADOR (interprétation) : [14:38:33] Bonjour, Mesdames les juges.

24 Je m'appelle Salvador Si (*phon.*) Medialdea. Je suis conseil représentant Rodrigo Roa
25 Duterte.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE MOTOC : [14:38:52] Merci beaucoup. Merci beaucoup,
27 Maître.

28 Je vais présenter maintenant la Chambre.

1 À mes côtés, c'est la Vice-Présidente de la Cour, M^{me} la juge Reine Adélaïde Sophie
2 Alapini-Gansou. À ma droite, c'est la juge Socorro Flores Liera. Et mon nom, c'est
3 Julia Antoanella Motoc, et je suis juge Présidente de la Chambre préliminaire
4 première de cette Cour.

5 Maintenant, je voudrais m'adresser à vous, Monsieur Duterte. Je parle le français,
6 mais vous recevez une interprétation simultanée de ce que je dis en anglais. Je
7 comprends que vous êtes à l'aise avec la langue anglaise. L'entretien que vous avez
8 eu hier au centre de détention s'est déroulé en langue anglaise, et vous n'avez pas
9 estimé nécessaire de demander une interprétation dans une autre langue aux fins de
10 cet entretien.

11 Ceci étant dit, je voudrais tout d'abord confirmer votre identité.

12 Quel est votre nom et prénom ?

13 M. DUTERTE (interprétation) : [14:39:48] Oui, Madame la Présidente. Je m'appelle
14 Rodrigo Roa Duterte.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE MOTOC : [14:39:58] Je n'entends pas.

16 M. DUTERTE (interprétation) : [14:40:00] Je m'appelle, donc, Rodrigo... mon prénom
17 est Rodrigo Roa, et mon nom de famille est Duterte.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE MOTOC : [14:40:14] Merci beaucoup.

19 Quelle est votre date de naissance ?

20 M. DUTERTE (interprétation) : [14:40:21] (*Intervention non interprétée*)

21 M^e SALVADOR (interprétation) : [14:40:27] Est-ce que vous pourriez répéter votre
22 question, s'il vous plaît, je ne pense pas que M. Duterte vous ait entendu ? Merci.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE MOTOC : [14:40:39] Merci beaucoup, Maître.

24 Je demandais simplement à M. Duterte quel est son nom et son prénom ; et après,
25 quelle est sa date de naissance et son lieu de naissance.

26 C'est bon, maintenant, Maître ?

27 M. SALVADOR (interprétation) : [14:40:56] Merci. Merci, merci, Madame.

28 M. DUTERTE (interprétation) : [14:40:59] Je suis né le 28 mars 1945.

1 Je suis né dans la province de Leyte...

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE MOTOC : [14:45:00] Merci beaucoup.

3 M. DUTERTE (interprétation) : [14:45:01] ... aux Philippines.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE MOTOC : [14:41:25] Merci beaucoup, Monsieur Duterte.

5 À titre préliminaire, il est utile de clarifier la nature et la portée limitée de cette
6 audience de première comparution. L'audience d'aujourd'hui n'est ni le début du
7 procès ni une audience de confirmation des charges. Durant l'audience
8 d'aujourd'hui, aucun élément de preuve ne sera recueilli ni présenté, et les questions
9 touchant à la culpabilité ou à l'innocence de M. Duterte ne seront pas abordées.

10 Conformément à l'article 60 paragraphe 1 du Statut de Rome, le traité fondateur de
11 notre Cour, et de la règle 121-1 du Règlement de procédure et de preuve, cette
12 comparution initiale a pour objectif principal de répondre à trois questions :

13 i) premièrement, la Chambre doit s'assurer que la personne ayant fait l'objet du
14 mandat d'arrêt a été informée des crimes qui lui sont reprochés.

15 ii) Deuxièmement, la Chambre doit s'assurer que cette personne a été informée de
16 ses droits tels que reconnus par le Statut de Rome.

17 iii) Troisièmement, la Chambre doit fixer une date à laquelle elle a l'intention de
18 tenir une audience relative à la confirmation des charges.

19 La Chambre note que votre conseil, Monsieur Duterte, a déposé deux requêtes : une
20 requête en relation avec l'audience d'aujourd'hui. Et vous avez... Comme vous savez
21 très bien, les deux requêtes concernant le fait qu'on doit avoir l'audience à un autre
22 terme ont été pas acceptées par la Chambre, vu la nature de l'audience
23 d'aujourd'hui. Aucune discussion supplémentaire n'est pas nécessaire dans le cadre
24 de cette audience, parce que, comme j'ai précisé tout à l'heure, la nature de cette
25 audience n'est pas... c'est seulement une nature qui vise de connaître les parties, de
26 connaître les charges, et après, de fixer la... la date de confirmation des... des charges
27 qui sera ultérieure.

28 S'agissant de... du premier point, je rappelle que M. Duterte a reçu une copie du

1 mandat d'arrêt le concernant et une version expurgée de la requête du... du
2 Procureur aux fins de délivrance du mandat d'arrêt qui est public.

3 Je vais maintenant demander, Madame la greffière, de lire les charges qui lui sont
4 imputées. La lecture sera faite en langue anglaise.

5 Je vous en prie, Madame la greffière.

6 M^{me} LA GREFFIÈRE : [14:44:24] Je vous remercie, Madame la Présidente, Mesdames
7 les juges.

8 *(Interprétation)* Le 7 mars 2025, la Chambre préliminaire I a conclu qu'il existait des
9 motifs raisonnables de croire que M. Duterte est pénalement responsable,
10 conformément à l'article 25-3-a du Statut de Rome, et ce, en tant que coauteur
11 indirect présumé du crime contre l'humanité, de meurtre au sens de l'article 7-1-a du
12 Statut comme suit :

13 A. Le meurtre d'au moins 19 personnes qui seraient des trafiquants de drogue ou
14 des voleurs tués par les membres de l'escadron de la mort de Davao dans différents
15 endroits de la ville de Davao, ville située aux Philippines, ou de ses environs entre
16 2011 et 2016.

17 B. Le meurtre d'au moins 24 personnes qui seraient des criminels tels que des
18 trafiquants de drogue ou des voleurs, ou des consommateurs de drogue tués par des
19 membres des forces de l'ordre philippines ou sous leur supervision, parfois avec
20 l'aide de personnes qui ne faisaient pas partie de la police, en divers endroits aux
21 Philippines entre 2016 et 2019.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE MOTOC *(interprétation)* : [14:45:53] Merci beaucoup,
23 Madame la greffière.

24 Monsieur Duterte, je vous demande pas à vous lever, parce que je connais votre...
25 votre condition. Donc, je vous laisse assise.

26 Vous venez d'assister à la lecture des charges qui sont conformes aux contenus du
27 mandat d'arrêt que vous avez reçu. Cela signifie que vous avez été informé des
28 crimes qui vous sont imputés et ceci conclut l'examen du premier point précité.

1 Je passe donc maintenant au deuxième point qui concerne vos droits en tant que
2 suspect devant cette Cour.

3 Je vais récapituler certains de ces droits — je ne suis pas exhaustive — qui sont d'une
4 importance particulière à ce stade de la procédure. Il s'agit des droits suivants :

5 i) Vous pouvez disposer de l'assistance gratuite d'un interprète compétent et
6 bénéficier des traductions nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'équité.

7 ii) Vous devez... Vous avez le droit de disposer du temps et des facilités nécessaires à
8 la préparation de votre défense et de communiquer librement et en confidentialité
9 avec le conseil de votre choix.

10 iii) Vous avez le droit de garder le silence et vous ne pouvez pas être forcé de
11 témoigner contre vous-même et de vous avouer coupable.

12 iv) Vous pouvez également faire des déclarations dans le cadre de votre défense sans
13 prêter serment.

14 v) Outre toute autre communication prévue par le Statut, le Procureur doit vous
15 communiquer, dès que cela est possible, les éléments de la preuve en sa possession
16 ou à sa disposition qui vous disculpent ou qui tendent à vous disculper ou à atténuer
17 votre culpabilité et qui pourraient entamer la crédibilité des éléments de preuve à la
18 charge.

19 vi) À l'audience de confirmation des charges, vous pouvez contester les charges,
20 contester les éléments de preuve produits par le Procureur et présenter des éléments
21 de preuve. Il n'y aura pas de procès si les charges ne seront pas confirmées, ou si la
22 procédure à leur encontre sera terminée.

23 vii) Vous avez la possibilité de formuler une demande de mise en liberté provisoire
24 en attendant d'être jugé.

25 viii) Enfin, Monsieur Duterte, vous avez le droit d'être informé dans les plus courts
26 délais, de façon détaillée, de la cause, de la nature et de la teneur des charges dans
27 une langue que vous comprenez et vous parlez parfaitement.

28 Vous avez compris, Maître ?

1 M. SALVADOR (interprétation) : [14:48:37] Oui, nous écoutons, Madame la
2 Présidente. Nous écoutons attentivement. Et avec votre permission, nous aimerions
3 exprimer notre position, vu les circonstances, concernant la présentation de
4 M. Duterte devant votre Chambre.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE MOTOC : [14:49:04] Oui, Maître, je dois d'abord
6 demander ce que... c'est dans notre procédure, et seulement cette audience qui est
7 spéciale — comme on a précisé dès le début —, je dois demander à M. Duterte lui-
8 même de nous faire des observations quant à la nature des conditions de sa remise à
9 la Cour pénale internationale ainsi que les conditions de détention au quartier
10 pénitentiaire de la Cour de La Haye, depuis son... son arrivée ici. Si M. Duterte peut
11 nous communiquer ces aspects.

12 M. SALVADOR (interprétation) : [14:49:40] Est-ce que vous m'autorisez à le faire à sa
13 place, Madame la Présidente ? Merci.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE MOTOC : [14:49:47] Oui, Maître. Oui.

15 M. SALVADOR (interprétation) : [14:49:55] Madame la Présidente, Mesdames les
16 juges, il y a deux jours, le monde entier a été témoin de la façon humiliante dont un
17 ancien Président d'un État souverain a été mis dans un avion privé et transporté
18 soudainement à La Haye. Nous, avocats que nous sommes, qualifierions cela de
19 transfèrement extrajudiciaire. C'est... Cela s'apparente à un enlèvement. Mon client
20 n'a pas eu droit au recours juridique dans son pays de citoyenneté, et tout cela, dans
21 un contexte de règlement de compte politique. Deux entités ont... sont parvenues à
22 créer une alliance pour s'en prendre à un Président, ils essaient de s'en prendre à
23 sa... à son héritage, pour délégitimer les institutions.

24 En gardant cela à l'esprit, donc, il n'est pas étonnant que mon client ait été enlevé de
25 son pays. Les avions privés de la CPI ne viennent pas de nulle part. Cet avion-là, qui
26 a accueilli mon client, eh bien, cela avait été coordonné à l'avance. Les... Les Émirats
27 arabes unis ne sont pas un État partie de la Cour, n'ont pas l'obligation de coopérer
28 avec la Cour, et pourtant, mon client qui était en transit de ce pays, est resté pendant

1 cinq heures en transit dans ce pays-là.

2 J'invite les représentants du Greffe à vous présenter ici, dans ce prétoire, des
3 explications. Comment est-ce que ce transfèrement a pu être autre chose qu'un... un
4 non-respect des règles de procédure judiciaire ?

5 Mon client a une condition sanitaire limitée : il n'entend pas bien, il ne voit pas bien,
6 il a été emmené dans un hôpital pour observation. Et ce n'est que ce matin que j'ai eu
7 l'occasion de le rencontrer pour la première fois. Nous avons disposé de moins
8 d'une heure pour discuter de questions juridiques. Je n'ai pas eu la possibilité de lui
9 présenter une version imprimée de... du mandat d'arrêt parce que nous n'avions pas
10 reçu une telle copie. Je n'ai même pas eu la possibilité de lui expliquer ce que
11 l'Accusation a demandé dans sa requête aux fins de la délivrance d'un mandat
12 d'arrêt, parce que la Chambre n'a établi qu'une version expurgée de la requête de
13 l'Accusation, et nous l'avons reçue hier. Donc, ainsi, mon client n'a pas pu apporter
14 de contribution à cette audience.

15 Et plus important encore, il n'est pas en mesure de lui dire... de vous dire qu'il a été
16 informé des charges qui lui sont reprochées telles que contenues dans le mandat
17 d'arrêt, et j'ai fait allusion à cela dans ma requête adressée à la Chambre préliminaire
18 ce matin — requête qui est confidentielle.

19 En conséquence, je reformule, je réitère ma requête qui a été rejetée ce matin afin que
20 soit reportées les discussions sur le fond relatives à cette... à cette affaire ; les reporter
21 à la semaine prochaine lorsque j'aurai eu la possibilité de m'asseoir avec mon client
22 et lui expliquer en quoi consiste une confirmation... une audience de confirmation de
23 charges et quelles sont les règles de divulgation, et comment l'Accusation allègue
24 qu'il a commis des crimes.

25 Je remercie la Chambre pour son attention, et j'ai le regret de dire que je n'ai pas reçu
26 d'instruction pour développer plus avant mon propos aujourd'hui. Merci.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE MOTOC : [14:54:08] (*Début de l'intervention inaudible*)...

28 D'abord, concernant les problèmes de santé de M. Duterte, je pense que, la Cour, elle

1 a pris un soin particulier par rapport à la santé de... de M. Duterte. Et je note que
2 suite à l'arrestation et à votre arrivée au centre de détention, le médecin de la Cour a
3 considéré que vous étiez en pleine possession de vos capacités physiques et
4 mentales. Et vous avez fait l'objet d'un examen médical approfondi à la centre de
5 détention. Aussi, quand vous avez invoqué des questions de santé qui vous
6 permettaient pas de venir physiquement à cette audience, les deux médecins qui
7 vous ont consulté, Monsieur Duterte et Maître, ils ont constaté que M. Duterte ne
8 pouvait pas, mais par son accord écrit par lui-même, M. Duterte pouvait participer à
9 notre audience par *videolink*, Ça, concernant les problèmes de santé que vous avez
10 invoqués et qui sont très importants, ainsi que les problèmes de l'âge, pour notre
11 Chambre et pour notre Cour en général.

12 Concernant la question de... des droits de M. Duterte, on a ici le rapport du Greffe
13 qui nous indique qu'il était informé sur ses droits, y compris l'article 66 et l'article 67
14 du Statut de Rome, qu'il connaît... par le Greffe, par le Greffier adjoint, et donc, il
15 connaît ses droits et il connaissait également ses charges. Donc, nous, on a le rapport
16 du Greffe qui nous indique cet aspect-là et qui nous indique aussi qu'il avait pris
17 connaissance du mandat d'arrêt en anglais, qu'il parle très bien, comme tout le
18 monde le connaît.

19 Aussi, vous avez eu la possibilité ici d'avoir, encore une fois, la lecture des charges
20 en anglais par notre greffière de Section. Aussi, moi, j'ai répété en français les droits
21 que... qu'il avait devant cette Cour.

22 Et comme je répète ici encore une fois, il s'agit ici d'une première audience, d'une
23 première audience où on prend connaissance avec ses charges... juste prendre
24 connaissance avec ses charges, il prend connaissance avec ses droits, et après, on a
25 tout un processus qui va nous mener à la confirmation des charges, un processus qui
26 va durer assez longtemps et qui va vous permettre, Maître, et va permettre à
27 M. Duterte, de soulever toutes les questions que vous avez émis ici par rapport au
28 contenu du mandat d'arrêt, par rapport aux crimes commis et les charges, par

1 rapport aux circonstances que vous dites qui sont liées à son arrestation, et les droits
2 et les obligations, par rapport à la compétence des... de la Cour. Donc, vous avez la
3 possibilité de le faire pendant tout ce processus-là qui va nous mener à la
4 confirmation des charges.

5 Maître, concernant vos deux demandes pour avoir une autre... une audience qui est
6 la semaine prochaine, déjà ces demandes n'ont pas été acceptées par la Cour. Vous
7 avez vu que, déjà, cette... ces deux décisions de la Cour vous ont été communiquées,
8 donc vous avez pris connaissance que la Cour avait refusé vu la nature même de
9 cette première audience, qui ne nécessite pas une préparation très approfondie vu ce
10 que j'ai dit auparavant à plusieurs reprises.

11 Donc, maintenant, je vais passer à fixer ...la troisième étape de fixer la date de
12 l'audience de confirmation des charges.

13 Après avoir évalué tous les facteurs, y compris la nécessité pour les parties et les
14 participants de se préparer de manière adéquate, ainsi que les droits de M. Duterte,
15 notamment son droit à être jugé dans un délai raisonnable, la date retenue pour le
16 début d'audience de confirmation des charges est le 23 septembre 2025.

17 J'ajoute que conformément à la règle 121 paragraphe 7 du Règlement de procédure
18 et de preuve, cette date peut être reportée par la Chambre, en fonction de l'évolution
19 de la procédure, soit d'office, soit à la demande du Procureur ou de la Défense.

20 Avant de conclure cette audience, je souhaite informer les parties des prochaines
21 étapes procédurales.

22 i) Premièrement, je rappelle que, conformément à la règle 121-2-b du Règlement de
23 procédure et de preuve, la Chambre tient des conférences de mise en état pour que
24 l'échange d'informations se déroule de manière fluide et dans des bonnes
25 conditions. Ces conférences sont organisées soit d'office, soit à la demande du
26 Procureur ou de la Défense.

27 ii) Deuxièmement, un ensemble de décisions seront prises en temps opportun pour
28 garantir que la procédure se déroule dans de bonnes conditions et rapidement. Plus

1 spécifiquement, je me réfère, notamment, à une décision relative aux modalités et à
2 la procédure en matière de divulgation des éléments de preuve, une décision fixant
3 un calendrier pour la divulgation des... des éléments de preuve, une décision fixant
4 un calendrier... et organiser... et sans difficulté pour les parties. À cet égard, la
5 Chambre ordonne au Procureur de commencer à divulguer ce jour les éléments
6 d'informations sur la base desquelles le mandat d'arrêt a été émis et d'achever cette
7 divulgation pas plus tard que dans les sept jours prochains.

8 La Chambre rendra également une décision sur la participation des victimes, et selon
9 le Statut de la Cour, et dans la mesure où la Chambre le permet, sont autorisées à
10 présenter leurs vues et leurs préoccupations à ce stade de la procédure.

11 Nous sommes arrivés maintenant au terme de notre audience de première
12 comparution de M. Duterte.

13 Je vous remercie à tous les participants à cette audience, les interprètes et les
14 sténographes.

15 L'audience, elle est levée.

16 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:00:55] Veuillez vous lever.

17 (*L'audience est levée à 15 heures*)